

Rece 8

S.E.L.A.R.L.
DIDIER PARISOT - ERIC TIVAN - Guillaume BETTREMIEUX

Huissiers de Justice Associés

2, rue de la Cordière
69800 SAINT PRIEST

Tél : 04.78.20.40.52
Fax : 04.78.21.36.98

Constats : 04.72.23.13.65
CCP : LYON 6470-19 E

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE TREIZE,
Et le trois janvier,

A LA REQUÊTE DE :

La **société INTRUM JUSTITIA**, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé 97 allée Alexandre Borodine, 69800 SAINT PRIEST, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B.322.760.497, prise en la personne de Monsieur Thierry BUFFET, DRH FRANCE, domicilié en cette qualité à ladite adresse,

LEQUEL M'EXPOSE :

« Une de nos salariées, Madame Yasmina SAADOU, déléguée syndicale C.G.T., a actuellement un comportement « provocateur » envers notre société, et plus précisément sa Direction.

Ces provocations se traduisent entre autre par le fait qu'elle stationne son véhicule de manière récurrente sur les places réservées à la Direction et qu'elle refuse ensuite de le déplacer.

Compte tenu de ses agissements, il a été décidé de convoquer cette personne à un entretien préalable et de la mettre à pied à titre conservatoire.

Ce jour, le véhicule de cette dame est de nouveau stationné sur une place de la Direction.

~~Madame Yasmina SAADOU d'une part refuse de se déplacer et d'autre part refuse de recevoir en main propre le courrier de convocation que j'ai tenté de lui remettre.~~

Je souhaite que vous vous rendiez sur place pour procéder à toutes constatations utiles.

Je vous requiers à cet effet. »

DÉFÉRANT A CETTE RÉQUISITION :

Je soussigné, Guillaume BETTREMIEUX, Huissier de Justice Associé au sein de la S.E.L.A.R.L. Didier PARISOT - Eric TIVAN - Guillaume BETTREMIEUX, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de LYON, en résidence à SAINT PRIEST, Rhône,

CERTIFIE M'ÊTRE SPECIALEMENT TRANSPORTÉ CE JOUR :

A 10 h 40, à ladite adresse, où là étant j'ai rejoint Monsieur Thierry BUFFET.

Celui-ci m'a conduit à l'extérieur des locaux et plus précisément au-devant de places clairement identifiées (marquage au sol) comme étant réservées à la Direction.

Là étant, je peux constater la présence de deux véhicules qui sont stationnés et, selon mon interlocuteur, qui n'appartiennent pas aux membres de la Direction.

Il s'agit des véhicules suivants :

- RENAULT modèle Clio couleur grise immatriculé AG 267 SQ
- CITROËN modèle C4 couleur grise immatriculé 928 CPD 38

(cf. photos n°1 et 2)

Monsieur BUFFET m'indique que le véhicule RENAULT Clio appartient à Madame SAADOU.

Le second véhicule appartient à une personne qui ne fait pas non plus partie de la Direction et qui déplacera son véhicule durant les constatations.

Nous nous sommes alors rendus dans les locaux de la société requérante.

Là étant, nous avons tenté de rencontrer Madame Yasmina SAADOU.

Il m'est tout d'abord précisé par mon interlocuteur que celle-ci est en conversation téléphonique.

Une fois celle-ci terminée, Monsieur BUFFET tente d'engager la conversation avec madame SAADOU, laquelle se trouve dans une pièce contigue à celle où je me trouve.

Il m'est indiqué qu'il s'agit du Bureau CE (Comité d'entreprise).

Monsieur BUFFET ayant échoué dans sa démarche, je me suis présenté à Madame SAADOU et lui ai décliné mes nom, prénom, qualité en prenant soin de ne pas pénétrer dans le local CE.

Madame SAADOU m'a verbalement et physiquement interdit l'accès à cette pièce, a refusé de m'écouter et m'a demander de patienter le temps de « contacter quelques délégués », mettant ainsi fin à la conversation.

Il est alors 10 h 55.

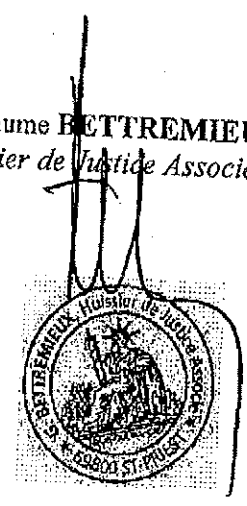
Nous avons patienté jusqu'à 11 h 20, en vain, Madame SAADOU n'ayant pas quitté le local CE.

Il convient de préciser que Monsieur BUFFET et moi-même avons patienté dans une pièce mitoyenne, au vu de Madame SAADOU.

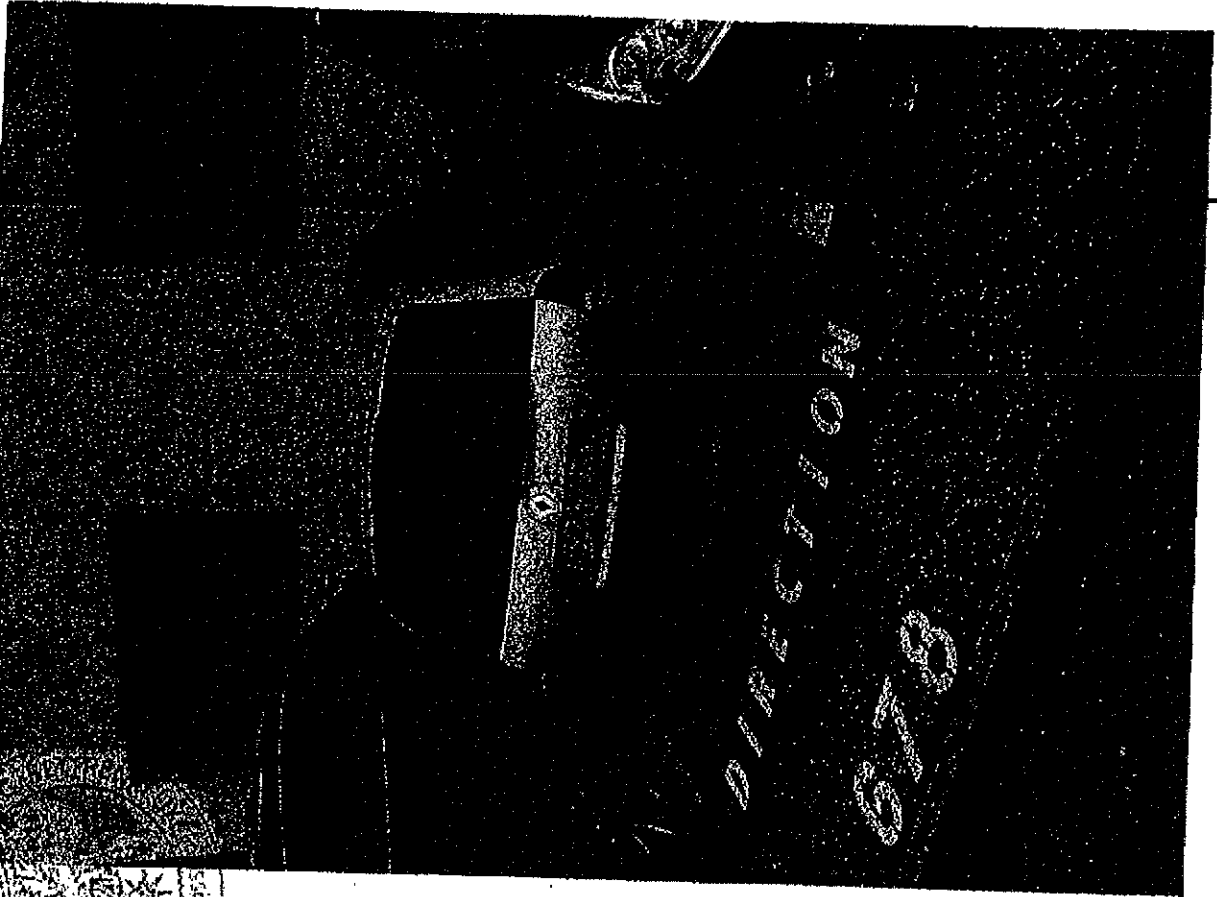
A 11 h 25, mes constatations terminées, je me suis retiré et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent, le tout pour servir et valoir ce que de droit à mon requérant.

Guillaume BETTREMIEUX
Huissier de Justice Associé

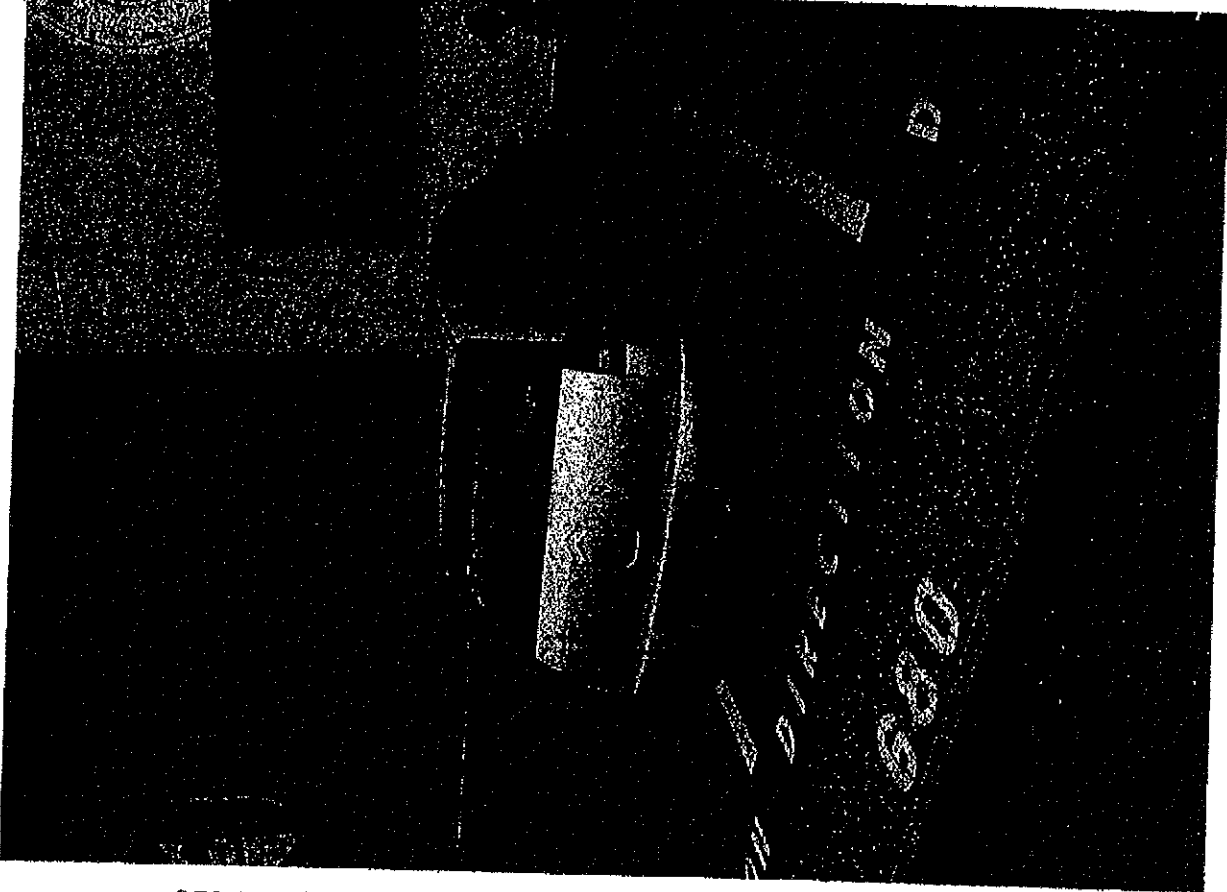
Acte compris dans l'état déposé au Bureau de l'enregistrement de Lyon pour le mois en cours art.5 du décret n°84722 du 11 juillet 1964



Page 8



001



002